Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250713-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 2 décembre 2025

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU.

Absents : Caroline CHARON, Carinne BOULVAIS, Nicolas EONO.

Absents représentés : Mme Julie PITEL représentée par M. Daniel PITEL, M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Michaël BÉZIEL.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 14 **Votants** : 16

Délibération n°2025.07.13

PATRIMOINE – Terres Péan

Vu la délibération n°06.04.2.30 du 18 avril 2006, décidant d'utiliser le droit de préemption de la commune pour acquérir la parcelle D 86 afin d'y réaliser un lotissement communal ;

Vu la délibération n°06.05.38 du 9 mai 2006, relatant l'Avis des Domaines pour ce projet ;

Vu la délibération n°06.09.57 du 4 septembre 2006, nommant le nouveau lotissement « Les Terres Péan » et créant un budget annexe ;

Vu le permis de lotir n° LT 03501007P3002 du 20 février 2008 ;

Vu l'achèvement des travaux déposé le 28 novembre 2008 et accepté le 11 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°2012.06.29 du 04 juin 2012, classant la voie communale « rue des Terres Péan » dans le domaine communal ;

Vu la délibération n°2014.12.77 du 22 décembre 2014 indiquant que tous les lots de lotissement « Les Terres Péan » sont vendus et que tous les travaux sont achevés ;

Considérant la demande écrite de M. Polge et Mme Salardaine demeurant 17, rue des Terres Péan souhaitant acquérir une parcelle de terrain communal située autour de leur habitation ;

Considérant que cette partie de terrain communal est enherbée et constructible ;

Considérant que la Commune ne pourra pas utiliser cette partie, du fait qu'elle soit enclavée et vu la proximité de l'habitation de M. Polge et Mme Salardaine ;

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal quant à la vente, et indique qu'en cas d'avis favorable, il conviendra de faire intervenir un géomètre à la charge de la Mairie afin de détacher la partie de terrain communal à vendre, et fixer le prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

2025/106

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250713-DE

- **D'autoriser Mme le Maire à prendre contact avec un géomètre pour effectuer le bornage de la partie de terrain à détacher, et ainsi la cadastrer pour avoir la surface ;**
- **Dit que le prix de vente de la parcelle détachée et cadastrée sera de 80 € /m² H.T. ;**
- **Dit que les frais de géomètre et les frais d'acte seront en totalité à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

À l'unanimité (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 10/12/2025.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,

Michaël BÉZIEL